



REGLEMENT

Trophée Hydro Innovation HydroGaïa 2017

- Article 1 -

Trophée Hydro Innovation HydroGaïa 2017

Le Trophée Hydro Innovation HydroGaïa 2017 est à l'initiative de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, et est organisé avec le concours de Transferts.

C'est une distinction honorifique. Elle est décernée chaque année dans le cadre du Salon International de l'Eau HydroGaïa. Ce salon international fait partie des actions du domaine d'innovation « H2O, grand et petit cycle de l'eau : solutions pour l'identification et la gestion concertée des ressources, la réutilisation de l'eau », au sein de la stratégie de spécialisation intelligente du territoire (3S).

Le Trophée Hydro Innovation a pour but de récompenser une entreprise, ou un consortium d'entreprises, ou un consortium d'entreprises et laboratoire (s) de recherche, qui est (ou sont) exposant (s) au Salon HydroGaïa 2017. Elle (il) présente ici un projet innovant, une solution intégrée, développée dans le domaine de l'eau et qui adresse tout pays ou toute zone géographique. Celui-ci, celle-ci peut intéresser toutes les qualités d'eau (douce, saumâtre, marine, pluviale, usées), tous les usages (industriel, agricole, urbain, domestique), et toute intervention dans le cycle de l'eau (identification et mobilisations des ressources, prélèvements et usages, gestion qualitative et quantitative des ressources, lutte contre les pollutions, traitement et restitution, restauration milieux aquatiques,...). Sont concernés aussi bien :

- + les produits technologiques (équipements, procédés, couplage de procédés, intégration TIC..) que les techniques de mise en œuvre, et les nouveaux services ;
- + que les solutions intégrées (clef en main, par exemple) associant un ou plusieurs produits technologiques et services innovants, au travers de la collaboration partenariale de plusieurs entreprises.

Un point d'attention particulier concerne les modes d'organisation déployés (tout forme de partenariat accepté, avec entreprise, organisme de recherche/formation, collectivité territoriale, ONG, bailleurs de fonds ...), et les approches économiques et sociétales mises en œuvre. Le projet d'innovation devra être achevé et/ou avoir un début de commercialisation de ses résultats au cours de l'année 2017.

- Article 2 -

Conditions de participation

Pourra concourir au Trophée Hydro Innovation HydroGaïa 2017, toute entreprise, quelle que soit sa forme juridique, métiers exercés, taille et implantation géographique, qui est exposante au Salon HydroGaïa 2017, en stand individuel ou collectif. L'entreprise doit être à l'origine de l'idée, ou de la concrétisation de l'innovation. Elle doit soumettre un dossier de candidature rempli complètement et lisiblement sous peine d'élimination, avant la date de clôture de l'appel à candidature. Dans le cas de consortium d'entreprises ou de consortium d'entreprises et laboratoire (s) de recherche, elle représente le consortium en tant que leader ou partenaire.

Les modalités de retrait et dépôt des dossiers de candidature sont exprimés à l'Article 10.

- Article 3 - Calendrier

L'appel à candidature est ouvert du 15 mars 2017 au 01 mai 2017, selon les conditions spécifiées ci-après :

Ouverture de l'appel à candidature : 15 mars 2017 à 0H

Clôture de l'appel à candidature : 01 mai 2017 à minuit *(avis de réception d'e-mail faisant foi)*

Le Trophée sera remis par la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée durant le Salon HydroGaïa 2017.

LES DOSSIERS RECUS HORS DELAIS ET/OU INCOMPLETS SERONT REFUSES ET DECLARES IRRECEVABLES.

- Article 4 - Composition du jury et délibération

Le jury est présidé par la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, et admet huit membres, représentants d'organismes régionaux et nationaux spécialisés dans l'innovation et la filière eau.

Tous les dossiers de candidature sont réceptionnés et instruits par Transferts. Une première sélection pourra être effectuée, afin de garantir la qualité de l'examen des candidatures par le jury. Ainsi, les dossiers incomplets et/ou arrivés hors délais, et également ceux ne répondant pas aux critères du Trophée exposés notamment en Articles 1 et 2, seront déclarés irrecevables et donc refusés.

Le jury évalue, délibère, et décide de l'attribution du Trophée, sur la base des critères exposés dans l'article 5. La désignation du lauréat s'opère en toute impartialité, indépendance, et ne peut être contestée dans son fond comme dans sa forme, ni donner lieu à une quelconque réclamation ou protestation. En cas d'égalité, la décision finale sera prise par le président du jury du Trophée. Les résultats sont tenus confidentiels jusqu'à la cérémonie de remise du Trophée.

D'une manière générale, le jury appréciera la validité des candidatures et se réserve le droit d'éliminer toute candidature qui aurait fait l'objet d'un comportement répréhensible, ou qui serait à l'origine d'une dégradation des ressources (quantité, qualité) en eaux et des milieux aquatiques. Le jury se réserve le droit de retirer le Trophée accordé en cas d'information erronée, mensongère ou incomplète communiquée par l'entreprise candidate, et qui entraînerait de fait une mauvaise appréciation du projet d'innovation présenté.

- Article 5 - Critères d'évaluation

Le Trophée Hydro Innovation sera attribué sur la base des dossiers transmis par les entreprises avant la clôture de l'appel à candidature.

Les critères d'évaluation des dossiers de candidature sont :

- Les avantages technologiques et concurrentiels apportés par l'innovation (qu'elle soit technologique ou de service), et/ou par la solution intégrée développée ;
- L'approche marché (France, étranger) et la stratégie de déploiement, de commercialisation (France, étranger) du (des) nouveau (x) produit (s), service (s), de la (des) nouvelle (s) activité (s) développée (s);
- Le caractère exemplaire de l'innovation, de la solution intégrée développée, ainsi que le respect des préoccupations du développement durable (écologique, social, économique) ;
- La structuration de l'équipe ayant réalisé le projet, la participation d'équipes scientifiques ;
- Le management des aspects protection intellectuelle et industrielle.

- Article 6 - Engagement des candidats

La participation au Trophée Hydro Innovation HydroGaïa 2017 est entièrement gratuite.

Tout candidat au Trophée Hydro Innovation HydroGaïa 2017:

- s'engage à prendre connaissance du présent règlement, et à l'accepter de manière pleine et entière, sans réserve;
- renonce à tous recours concernant les conditions d'organisation du Trophée Hydro Innovation HydroGaïa 2017, les résultats et décisions du jury;
- s'interdit toute réclamation ou demande de dédommagement en cas de modification, report ou annulation de la manifestation;
- renonce à revendiquer tout droit sur leur image, et fait son affaire de tout problème qui pourrait survenir de la communication faite autour de leur (s) projet (s) d'innovation, leur solution intégrée, par le biais direct ou indirect du Trophée Hydro Innovation HydroGaïa 2017 ;
- reconnaît détenir les droits de propriété intellectuelle du projet d'innovation présenté, ou être autorisé par les co-détenteurs des dits droits à candidater au Trophée Hydro Innovation;
- s'engage à n'exiger aucune remise d'une quelconque contrepartie que ce soit, en échange du trophée qui leur sera attribué ;
- s'engage à remplir de manière lisible et complète, puis transmettre le dossier de candidature dans les délais impartis, selon les modalités prévues à l'Article 10.

Le dossier de candidature comprend une fiche d'inscription à signer et un dossier de présentation du projet mené. Celui-ci comporte un résumé grand public, et un paragraphe spécifique dédié aux éventuels supports de communication publique (poster, kakemono, exemplaire physique de nouveau produit en démonstration..) que compte mettre en œuvre l'entreprise, ou le consortium d'entreprises, ou le consortium d'entreprises et laboratoire (s) de recherche, durant le Salon HydroGaïa 2017 pour présenter leur projet.

- s'engage à renseigner de manière exacte et sincère son dossier de candidature. Il veille à ne pas omettre ou introduire des éléments qui seraient susceptibles d'altérer le jugement du jury.

Un candidat peut proposer plusieurs projets d'innovation, dans la limite de trois maximum, et à condition qu'il remplisse un dossier de présentation pour chaque innovation présentée.

La participation au Trophée Hydro Innovation HydroGaïa 2017 emporte, de la part du candidat, acceptation de voir son cas présenté pendant la cérémonie de remise du Trophée dans le respect de l'Article 7. Et ce via les documents papiers et/ou tout autre composant multimédia support de communication qui sont mis en œuvre durant cette manifestation.

- Article 7 - Le Trophée Hydro Innovation : nature et communication

Tout participant au Trophée Hydro Innovation, dont le dossier de candidature aura été reçu dans les délais et aura été apprécié comme complet et recevable au regard des critères du Trophée, bénéficiera d'une valorisation du dit projet présenté. Ce au travers des supports de communication que l'entreprise aura indiqué dans son dossier de candidature, et qu'elle mettra alors en œuvre sur son stand (individuel, collectif).

Le gagnant du Trophée recevra un « Trophée Hydro Innovation HydroGaïa 2017 », et bénéficiera :

- ♦ d'une vignette web pour reprise sur son site Internet et ses réseaux sociaux,
- ♦ d'une demi-page de publi-reportage dans une revue professionnelle de langue française, et dans une revue de langue anglaise.

Le lauréat pourra utiliser le label et logotype du Trophée millésimé pour une période de deux années à compter de la date d'attribution du dit Trophée.

Le résultat du Trophée Hydro Innovation HydroGaïa 2017 sera ainsi annoncé à travers :

- ♦ un communiqué de presse spécifique et dédié au Trophée Hydro Innovation HydroGaïa 2017,
- ♦ un pop-up sur le site et les réseaux sociaux du Salon HydroGaïa 2017,
- ♦ le site web du Salon HydroGaïa 2017 (www.hydrogaia-expo.com),
- ♦ le site web de Transferts (www.transferts-lr.org),
- ♦ le site web de Madeeli (www.madeeli.fr).

La communication sur le projet d'innovation ou la solution intégrée primée, s'effectuera sur la base de l'identité de l'entreprise candidate et du résumé grand public fourni, sauf mention contraire de l'entreprise.

Conformément aux dispositions de l'Article 26 de la Loi 78-17 du 06.01.1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les candidats bénéficient d'un droit d'accès, de rectification des données les concernant et peuvent demander que leurs coordonnées soient radiées et ne soient pas communiquées à des tiers.

Pour toute demande, les candidats participants au Trophée Hydro Innovation HydroGaïa 2017 peuvent s'adresser à Transferts, via :

-> l'adresse e-mail spécifique : innovation.hydrogaia@transferts-lr.org,

-> par courrier à l'adresse : Transferts -Trophée Hydro Innovation HydroGaïa 2017

L'Acropole - 954 Avenue Jean Mermoz, 34000 Montpellier (France)

- Article 8 - Confidentialité

Afin de ne pas entraver d'éventuelles démarches de dépôts et de droits de propriété intellectuelle, les membres du jury s'engagent à garder confidentielles l'ensemble des informations non déclarées comme publique qui leur sont communiquées dans le cadre du présent concours.

Ainsi, le contenu des dossiers de candidatures comme les délibérations du jury sont confidentielles.

- Article 9 - Fourniture du règlement et responsabilité

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement affiché, mis en ligne sur les sites www.transferts-lr.org et www.hydrogaia-expo.com, et qui est également déposé auprès de Montpellier Events.

Les organisateurs se réservent tout droit pour annuler ou modifier le présent règlement, dicté par les circonstances ou la force majeure. De même, les organisateurs ne pourront en aucun cas être tenus pour responsable, si le Trophée Hydro Innovation HydroGaïa 2017 venait à être reporté, interrompu, ou annulé pour des raisons indépendantes de leur volonté.

Aucun dossier de candidature ne sera restitué aux candidats, ceux-ci seront détruits à l'issue du Salon HydroGaïa 2017.

- Article10 -
Retrait et transmission des dossiers de candidature

Les dossiers de candidature et règlement sont disponibles en téléchargement sur les sites web suivants :

. Salon HydroGaïa 2017 : www.hydrogaia-expo.com

. Transferts : www.transferts-lr.org

Les dossiers de candidature dûment remplis, complets et signés, devront être obligatoirement envoyés avant le 01 mai 2017 à minuit (avis de réception d'email faisant foi) sous format numérique à l'adresse e-mail suivante : innovation.hydrogaia@transferts-lr.org

Les dossiers de candidature déposés feront l'objet d'une procédure d'enregistrement, avec délivrance d'un accusé de réception par courrier électronique, adressé à l'entreprise qui candidate.

